



COMMUNE DE LAMBESC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU  
07 Décembre 2022

Transmission en Préfecture	
Date Réception	

Le sept décembre deux mille vingt deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le premier décembre deux mille vingt deux et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRESENTS** : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Louis-Hervé TRELLU, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER, Joelle BENAZET, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Hubert BACHELARD, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Hélène ALLIETTA, François BERGA, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Diana PELLETIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER

**REPRESENTES** : Fabienne RAMOND à Claire BLANC, Hervé SUGNER à Bruno BRETON, Corinne ARCHAMBAULT à François BERGA, Kellie CARMET à Hélène ALLIETTA

**SECRETARE DE SEANCE** : Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2022-109	<b>Finances</b> Autorisation Spéciales d'investissements 2023 – Budget Principal de la Commune
-----------------------------	---

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que l'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 sur la pratique des « Autorisations Spéciales d'Investissement ». Ces dispositions ont été reprises par l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

**CONSIDERANT** que le budget 2023 ne sera pas voté avant le 31 décembre 2022, et qu'il faut pouvoir faire face à des besoins d'investissements incontournables avant le vote dudit budget,

**CONSIDERANT** qu'il convient de voter une autorisation budgétaire spéciale telle que synthétisée ci-dessous :

<b>OPERATIONS</b>	<b>Inscriptions Budget Commune 2022</b> (Budget primitif + décisions modificatives) Montants arrondis à l'euro inférieur	<b>Autorisations 2023</b>
OP 1403 - Patrimoine culturel	208 800,00 €	7 250 €
OP 1405 - Acquisitions foncières	286 640,00 €	70 000 €
OP 1406 - Eclairage public	325 550,00 €	80 000 €
OP 1407 – Parc du Vallat	480 000,00 €	120 000 €
OP 1409 – Vidéo Protection	120 000,00 €	30 000 €
OP 1501 - Bâtiments communaux	801 430,00 €	200 000 €
OP 1502 - Aménagement du territoire	969 040,00 €	200 000 €
OP 1504 - Equipements des services publics	373 079,06 €	90 000 €
OP 1804 – Vestiaire Petit Stade	305 000,00 €	76 250 €
OP 1806 – Eglise Notre Dame	1 322 860,00 €	280 000 €
OP 1901 – Hôtel Dieu	395 000,00 €	40 000 €
OP 1902 – Salle Polyvalente/Dojo	805 480,03 €	200 000 €

OP 1903 – Véhicules	61 200,00 €	
OP 1905 – Ecoles Primaires	582 060,00 €	
OP 2001 – MJC	250 000,00 €	62 500 €
OP 2002 – Cabrières	257 984,38 €	40 500 €
OP 2003 – Chapelle Saint Jacques	176 000,00 €	23 500 €
OP 2101 – Développement Durable	80 500,00 €	20 000 €
OP 2201 – Skate Parc	220 160,00 €	50 000 €
OP 2202 – Cosec	225 942,00 €	50 000 €
<b>TOTAUX</b>	<b>8 246 725,47 €</b>	<b>1 800 000 €</b>

Envoyé en préfecture le 12/12/2022  
Reçu en préfecture le 12/12/2022  
Publié le 145 000 €  
ID : 013-211300504-20221207-DB\_2022\_109-DE

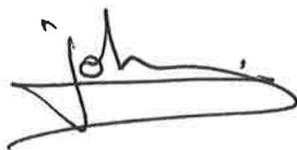
**Après en avoir délibéré  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** l'autorisation budgétaire telle que décrite ci-dessus
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité,  
Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.**

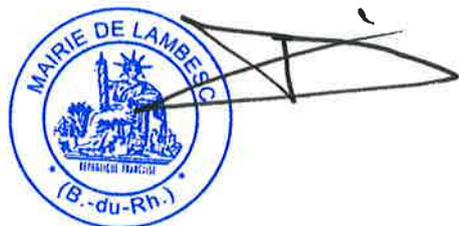
**La Secrétaire de Séance**

**Anne-Laure JOLY**



**Le Maire de Lambesc,**

**Bernard RAMOND**



Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le



ID : 013-211300504-20221207-DB\_2022\_109-DE

